CERCLE DES REPRÉSENTANTS DE LA DÉFENSE DES POLICIERS (CRDP)

PROGRAMME DE LA NEUVIÈME CONFÉRENCE 23 mars 2016, Centre de congrès et d'expositions de Lévis, Québec

9 h: Ouverture: M. Jacques Painchaud, vice-président à la Discipline et à la déontologie, APPQ

9 h 15: Conférencier: M^e Marco Gaggino, Gaggino Avocats

L'arrêt Saskatchewan Federation of Labour et le droit de négocier collectivement (45 min)

Dans la décision *Saskatchewan Federation of Labour*, la Cour suprême a invalidé une loi ayant notamment pour effet d'interdire la grève aux salariés du secteur public. Dans ce contexte, la Cour a consacré que le droit de grève fait partie du droit de négocier collectivement qui est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette conférence traitera de l'évolution jurisprudentielle ayant conduit à cet arrêt, de même qu'aux impacts de celui-ci.

10 h : Pause-café

10 h 30 : Conférenciers : M. Luc Fournier, vice-président aux Finances, APPQ

M. André Graveline, actuaire pour l'APPQ

L'importance de détenir les données de l'assurance collective dans un contexte de négociations de contrat de travail et de régime de retraite (45 min)

- L'expérience en assurance-vie en lien avec les données démographiques du régime de retraite.
- L'expérience du régime d'assurance-maladie en lien avec les données de mortalité.
- L'expérience des données d'assurance-maladie en lien avec l'invalidité.

11 h 15: Conférencier: Me Nadine Touma, Poupart, Dadour, Touma et Associés

La déjudiciarisation : une autre voie vers la justice! (45 min)

Si la justice civile mise depuis quelques années sur les modes alternatifs de règlement des conflits, la justice criminelle est aussi de la partie avec le traitement hors-tribunaux de certaines infractions criminelles commises par des adultes. Que l'on pense au traitement non judiciaire de certains comportements illégaux ou aux mesures de rechange disponibles pour les délinquants autochtones et les adolescents, il est manifeste que les acteurs du système judiciaire et les décideurs politiques souhaitent recourir à des méthodes alternatives de traitement des manquements d'une gravité moindre plutôt que d'emprunter systématiquement la voie judiciaire. Bien que, sauf circonstances exceptionnelles, les personnes associées au système judiciaire qui ont commis une infraction dans l'exercice de leurs fonctions soient exclues du programme de traitement non judiciaire, nous verrons que les lignes directrices de ce programme servent tout de même de guide quant à l'opportunité de porter des accusations contre un agent de la paix qui aurait commis une infraction criminelle dans le cadre de ses fonctions.

12 h: Dîner

13 h 45 : Conférencier : Me Daphné Blanchard-Beauchemin, Gaggino Avocats

Avec la collaboration du Dr Mohamed Ben Amar, pharmacologue et professeur de

l'Université de Montréal

Vue d'ensemble sur les stéroïdes anabolisants (45 min)

Les stéroïdes anabolisants sont surtout connus en raison de la publicité qu'ils suscitent dans le domaine du sport professionnel et du culturisme. Cette conférence permettra de réaliser et démystifier plusieurs aspects reliés à cette substance et à son utilisation par toutes les classes de la société en ciblant particulièrement ceux œuvrant dans un domaine nécessitant l'usage de la force. Ainsi, elle traitera de certains aspects pharmacologiques, psychologiques, sociaux et légaux. Par ailleurs, nous verrons comment la dépendance aux stéroïdes, le phénomène social entourant sa consommation et les effets secondaires qu'ils causent pourraient être considérés comme des facteurs ou des circonstances particulières pertinents à la défense d'un policier, notamment sous l'article 119(2) de la *Loi sur la police*.

14 h 30 : Pause-café

15 h : Table ronde (90 min) Panel : La détermination de la sanction en déontologie policière

Introduction : M^e Paul Larochelle, Commissaire à la déontologie policière

Me Robert De Blois, Les avocats Deblois & Associés S.E.N.C.R.L.

M^e André Fiset, Étude légale André Fiset

M^eMaurice Cloutier, Directeur des Services juridiques, Bureau du commissaire

Lorsque le Comité a conclu à l'existence d'une conduite dérogatoire, la détermination de la sanction soulève parfois des difficultés. Comment concilier l'objectif du Commissaire de protéger la société et le désir de la défense de permettre au policier cité d'exercer sa profession? Cette table ronde permettra aux représentants de chaque partie de s'exprimer sur l'état de la jurisprudence plus de 25 ans après l'entrée en vigueur du *Code de déontologie*.

16 h 30 : Fermeture : M. Jacques Painchaud, vice-président à la Discipline et à la déontologie, APPQ

« 5 à 7 » : Cocktail : Gracieusement offert par Belairdirect

